



REGLEMENT DU RUN and Bike de la Scarpe 2024

Article 1- ORGANISATION

L'association Scarpe Diem organise cet événement qui se déroulera le Dimanche 30 Juin 2024.

Article 2- EPREUVES (PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE !)

Le Run and Bike de la Scarpe regroupe les épreuves suivantes :

12H00 : 2km « La Bikette »

Réservé aux enfants de 7/10ans.

Départ groupé – Tarif 6€ par équipe.

10H50 : 5Km « La Family-Bike »

Réservé aux 10/13 ans ainsi qu'aux équipes adulte/enfant de 10 à 13 ans)

Tarif 10€ par équipe.

10H40 : 10Km « La Déca-Bike »

Réservé aux plus de 13 ans -Tarif 12€ par équipe.

10H00 : 21,2Km « La Semi-MaraBike »

Réservé aux plus de 18 ans – Tarif 18€ par équipe.

Article 3- LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-31 du code de la route, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tout moyen, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du Run and Bike en compétition
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de

moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- **ATTENTION : la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

-Pour la course enfant de 2km (La Bikette) l'inscription doit être faite par le représentant légal et celle-ci vaut pour acceptation du règlement.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE

Article 4- INSCRIPTION

-**Par courrier** : réception jusqu'au 25 juin 2024 au 182 Route de Roubaix 59266 Lecelles (chèque à l'ordre de l'association Scarpe Diem)

-**Par internet** : jusqu'au samedi 28 juin 2024 à 18h sur le site :

www.nordsport-chronometrage.fr

-**Sur place**: le Samedi 29 juin 2024 au complexe sportif de Lecelles de 13h à 18h

-**PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE MATIN (sauf pour la course enfant 2km)**

.

La signature du bulletin d'inscription est obligatoire (ou du représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à l'une des courses.

Article 5- RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à :

Au complexe Sportif de Lecelles (Rue de l'égalité)

- le samedi 29 juin 2024 de 13h à 18h
- le dimanche 30 juin 2024 dès 08h et jusqu'à 15min avant le départ de chaque épreuve

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à type de situation.

Article 6-CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par une puce collée au dossard et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Pas de classement pour « la Bikette » 2Km.

Article 7-PARCOURS

Composés à 90% de chemins

Article 8-ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs seront couverts par une police souscrite auprès d'AXA , 6 Rue Charles Seydoux 59360 Le Cateau Cambresis.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9-SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat avec l'UNASS. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes et/ou le médecin pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours).

Article 10-CLASSEMENTS /RECOMPENSES

2Km « La Bikette » 12H30

Médaille pour tous

5Km « La Family-Bike » 12H30

Coupe/Médailles/Récompenses aux 3èmes équipes enfants (10/13ans) et 3èmes équipes (Adulte/Enfant -13 ans)

10Km « La Déca-Bike » 12H30

Coupe/Médailles/Récompenses aux 3èmes équipes Femmes, aux 3èmes équipes Mixtes et 3èmes équipes Hommes.

21,2Km « La Semi-MaraBike » 12H30

Coupe/Médailles/Récompenses aux 3èmes équipes, aux 3èmes équipes Femmes, aux 3èmes équipes Mixtes et 3èmes équipes Hommes.

TOMBOLA : 12H45(Présence obligatoire pour prétendre aux cadeaux)

Article 11-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 12-ANNULATION/NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problème sanitaire ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13-DROIT D'IMAGE

Tout coureur autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 14-CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le concurrent peut s'opposer à la publication de son résultat en en faisant la demande à l'organisateur.

Article 17-ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

